



**PRÉFET
D'INDRE-
ET-LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Nos réf : 0100027518

**S:\41 - Eau qualité\52 - Eaux pluviales déclaration\
0100027158**

Dossier suivi par : Nicolas GASPARD
Service Eau et Ressources Naturelles / Unité Eau
Chargé Police de l'Eau
nicolas.gaspard@indre-et-loire.gouv.fr
Tél.: 02.47.70.82.29

**Direction départementale
des territoires**

Tours, le 30 novembre 2023

La directrice départementale
des territoires

à

TOURAINÉ LOGEMENT
14, RUE DU PRÉSIDENT MERVILLE
CS 10063 BEAUPREAU
37000 TOURS

Objet : dossier de déclaration instruit au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement : **Rejets d'eaux pluviales – Projet d'aménagement de 16 logements individuels « Cité des Saules » sur la commune de Beaumont-en-Véron**
Courrier de notification de décision

Monsieur le Directeur,

Par demande reçue le 28 juillet 2023, vous m'avez transmis un dossier de déclaration concernant l'opération suivante :

Rejets d'eaux pluviales – Projet d'aménagement de 16 logements individuels « Cité des Saules » sur la commune de Beaumont-en-Véron

Après lecture du dossier et de la note complémentaire déposée sous GUN le 23 octobre 2023 (en réponse à ma demande de compléments du 27 septembre 2023), j'ai l'honneur de vous informer que je ne compte pas faire opposition à votre déclaration.

Dès lors, **vous pouvez entreprendre cette opération à compter de la réception de ce courrier.**

Le présent courrier ne vous dispense en aucun cas de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

Copies du récépissé et de ce courrier sont également adressées à la mairie de la commune de BEAUMONT-EN-VERON pour affichage pendant une durée minimale d'un mois pour information. Ces deux documents seront mis à la disposition du public sur le site internet de la préfecture d'INDRE-ET-LOIRE durant une période d'au moins six mois. Cette décision sera susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, conformément à l'article R. 514-3-1 du code de l'environnement, à compter de la date de sa publication ou de son affichage en mairie, par le déclarant dans un délai de deux mois et par les tiers dans un délai de deux mois. Toutefois, si la mise en service de l'installation n'est pas intervenue six mois après la publication ou l'affichage en mairie, ce délai de recours continue à courir jusqu'à l'expiration d'une période de six mois après cette mise en service

61, avenue de Grammont
BP 71655
37016 Tours Grand Tours Cedex 1
Tél. : 02 47 70 80 90
Mél : ddt@indre-et-loire.gouv.fr
www.indre-et-loire.gouv.fr

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour la Directrice Départementale,
le Chef du Service de l'Eau
et des Ressources Naturelles,

Thierry JACQUIER

Copie à : Mairie de Beaumont-en-Véron